

Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 08
de votants : 08

Date de convocation :
24/11/2025

Date d'affichage :
02/12/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2025-27
PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ
2025 / 2026
LE GENEST SAINT ISLE

VOTE
POUR : 8
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'an *deux mille vingt-cinq*, le *premier décembre* à *18 heures 30 minutes*, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absents excusés : CHABIRON- LAGADEC Stéphanie, Antoine BRETON, LORICHON Michel.

Monsieur MUREZ Stéphane a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La commune n'ayant pas d'école pour scolariser les enfants domiciliés à Olivet, elle participe chaque année aux frais de de fonctionnement des écoles qui accueillent des élèves issus de la commune.

Le Maire de la Commune du **Genest Saint-Isle** dresse un état détaillé des dépenses liées aux frais de gestion de ses écoles et joint celui-ci à la liste des élèves d'Olivet qui y sont scolarisés.

La participation aux frais de fonctionnement des écoles se décompose comme suit :

ÉCOLES		Coût / an	Nombre enfants	Coût pour la commune	
ÉCOLE PUBLIQUE	Maternelle	1 493,16 €	4	5 972,64 €	7 742,84 €
	Primaire	354,04 €	5	1 770,20 €	
ÉCOLE PRIVÉE	Maternelle	1 493,16 €	1	1 493,16 €	3 263,36 €
	Primaire	354,04 €	5	1 770,20 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la somme de **11 006,20 €** au titre de la participation aux frais de scolarité pour **l'année scolaire 2025/2026**.

Fait et délibéré : les jour mois et ans sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

